

Études en Métropole

CARNET DE BORD

2025-2026



**Un
accompagnement
personnalisé**
page 4

**J'avance
pas à pas**
page 7

**En
Métropole**
page 38



i PROVINCE SUD

**ÉTUDIANTS,
TOUTES
LES INFOS
SONT ICI !**



province-sud.nc/aides-etudes-sup



04 Un accompagnement personnalisé

Qui sommes-nous ?	05
Contact	05
Les grands rendez-vous	06

07 J'avance pas à pas

Bien définir votre projet professionnel	08
Créer une messagerie électronique	09
Avoir un passeport valide	10
Candidater dans la formation	11
Demander la bourse d'État et/ou un logement universitaire	19
Les ateliers	22
Les résultats d'admission	23
L'inscription administrative ou pédagogique	25
La réponse de la bourse d'État	26
Ouvrir un compte courant en Métropole	27
Préparer son départ	28
Chercher un logement	29
Les documents à emporter	34
Le billet d'avion pour partir en Métropole	36
Les départs groupés et l'accueil en Métropole	37

38 En Métropole

La couverture sociale	39
Autres démarches	40
Recevoir la bourse d'État (CROUS)	41
Recevoir l'aide financière de la province Sud	42
L'accompagnement social et pédagogique	45
Le renouvellement pour l'année universitaire 2026/2027	46
Les vacances de juillet/août	47
À la fin des études	48

49

Contacts utiles	49
Lexique	49

LE BUREAU DE L'ACCOMPAGNEMENT
DES ÉTUDIANTS

(BAE)

une équipe pour

Vous accueillir

vous informer

...

vous accompagner



Qui sommes-nous ? L'équipe



**Reine-Claude
FELOMAKI**



**Yvette
LAURENT**



**Marguerite
MAMATUI**



**Monika
TOGI AKI**



**Virginie
PELOSATO**



**Melynda
OGHINO**



**Audrey
WEDE**



**Meryl
KATJAWAN**



**Lorena
KUHN**



**Yann
WAKA-AWA**

La province Sud propose de nombreuses aides aux étudiants.

Le Bureau de l'accompagnement des étudiants (BAE), de la direction de l'éducation et de la réussite de la province Sud (DERES), est chargé de la gestion des dispositifs d'accompagnement et d'aides pour les parcours d'études supérieures.

Les agents sont vos interlocuteurs privilégiés ; vous pouvez les contacter autant que de besoin.

Direction de l'Éducation et de la Réussite de la province Sud (DERES)



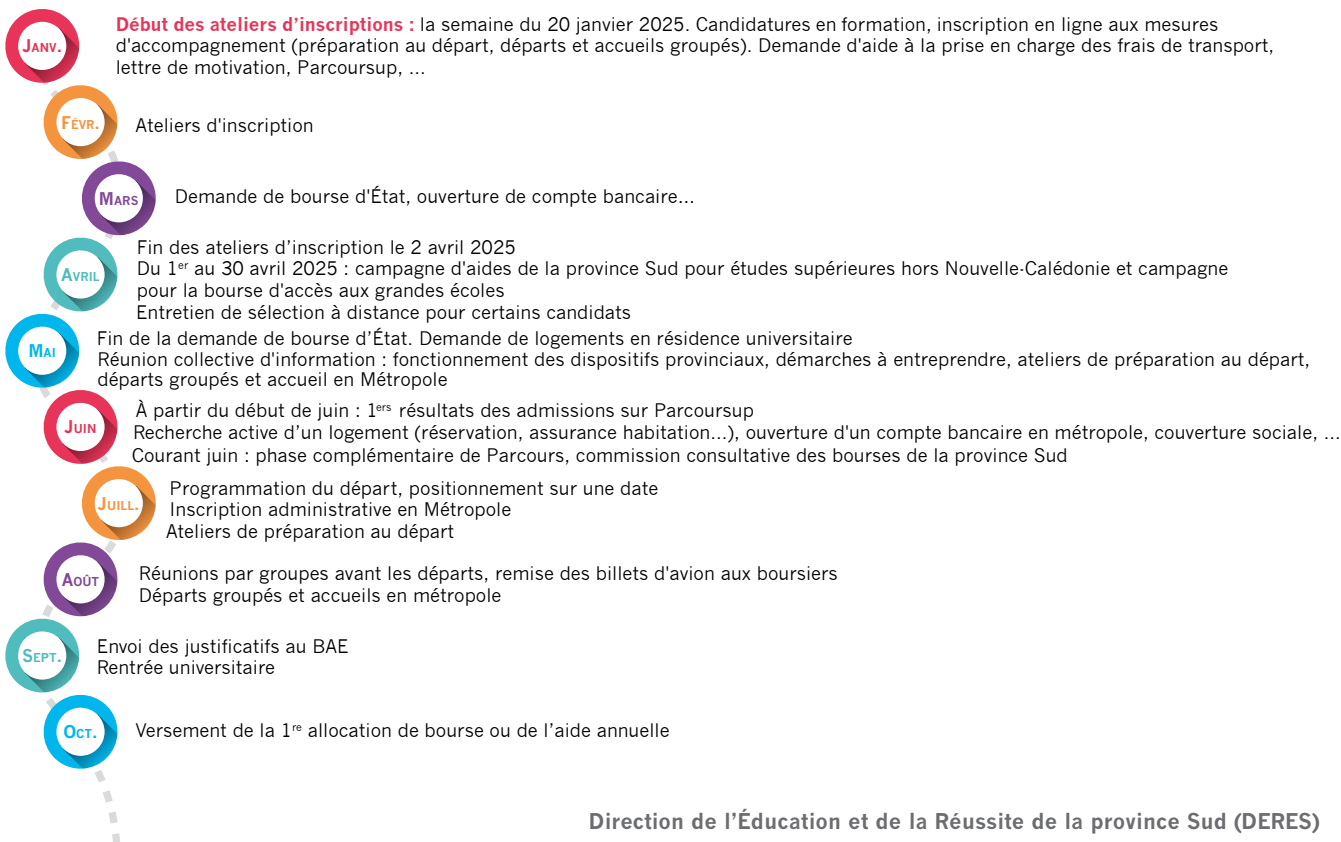
Email : deres.etudiants@province-sud.nc

Ouvert du lundi au jeudi
de 7 h 30 à 11 h 15 et de 12 h 15 à 15 h 45
Le vendredi matin
de 7 h 30 à 11 h 15

Informations : province-sud.nc/deres

Vous avez pour projet de suivre des études supérieures ou spécialisées en Métropole.

Que vous obteniez ou non une aide financière par la province Sud, le **BAE** vous accompagne dans vos démarches et **vous guide pas à pas** jusqu'à votre départ.



Avance pas à pas

C'est décidé, vous partez étudier en Métropole. Mais comment et quand s'inscrire ? Comment trouver un logement ? Pas de panique, **prenez le temps de lire nos conseils et ne faites pas les démarches au dernier moment.**



+ M'ORIENTER M'INFORMER

Faites-vous aider par des professionnels

Quel métier j'aimerais exercer ? Quels sont mes atouts ? Quels sont mes points faibles ? Quels sont les débouchés en Nouvelle-Calédonie ? ...

Beaucoup de questions auxquelles vous devrez répondre pour définir votre projet professionnel. Il faut garder à l'esprit que les études visent à faciliter votre insertion dans la vie active. Si vous avez des doutes, des hésitations, faites-vous aider. Un projet mal réfléchi vous démotivera rapidement ; c'est un risque d'abandon ou de réorientation.

Cette démarche de réflexion est indispensable pour engager vos candidatures dans les établissements.



POUR VOUS ORIENTER

CIO Centre d'information
et d'orientation

10, rue Georges Baudoux
BP.G4 - 98848 Nouméa
Tél. 26 61 66
Mail : cio@ac-noumea.nc

Ouvert du lundi au jeudi
de 8h00 à 11h30 / 12h30 à 16h00
Le vendredi de 12h30 à 16h00

Créer une messagerie électronique



Durant ce parcours de préparation au départ, vous aurez de nombreux échanges mails avec des institutions, des établissements, des administrations... Vous devez donc **obligatoirement** disposer d'une messagerie électronique (ou mail).

L'ouverture d'une messagerie est **gratuite, simple et rapide**. Plusieurs sites offrent ce service : Yahoo, Hotmail, Gmail, etc.

Cette adresse doit permettre de vous identifier rapidement (sans confusion) et refléter le sérieux de votre demande ; il est recommandé de choisir une adresse classique comme : nom.prenom@..... ou prenom.nom@....

Vous devez consulter régulièrement (si possible quotidiennement) votre messagerie.

À chaque connexion, votre adresse et un mot de passe sont demandés.

Choisissez donc un mot de passe **simple à retenir !**



Tout changement d'adresse mail doit être signalé au BAE.



JE COMMUNIQUE MON ADRESSE MAIL AU BAE

Les agents du BAE vont échanger régulièrement avec vous.

Pour cela, ils ont besoin d'avoir vos coordonnées actualisées.

Envoyez votre nouveau mail à
deres.etudiants@province-sud.nc
ou sur votre compte provincial.

Avoir un passeport valide

À cette étape, vous n'êtes pas encore sûr de partir suivre vos études en Métropole, pourtant vous devez vérifier la validité de votre passeport.

N'attendez pas le dernier moment !

Vous devez avoir un passeport valide, c'est-à-dire dont la date d'expiration couvre votre temps de séjour en Métropole (avoir une validité d'au moins six mois à la date départ).

Si ce n'est pas le cas, rendez-vous dès à présent dans votre mairie pour en obtenir un, car **le délai de délivrance peut être très long.**

JE FOURNIS UNE COPIE AU BAE

Le BAE aura besoin de la copie de votre passeport pour en vérifier la validité et, le cas échéant, réserver votre billet d'avion.

Envoyez une copie couleur à
deres.etudiants@province-sud.nc
ou sur votre compte provincial.



Candidater dans la formation

Pour candidater dans l'enseignement supérieur,
plusieurs cas de figure :

1

CANDIDATURES EN BAC+1

➔ Portail unique parcoursup.fr



2

CANDIDATURES EN MASTER

➔ Portail à visiter : monmaster.gouv.fr



3

CANDIDATURES AUTRES : LICENCE PROFESSIONNELLE, BACHELOR, ÉCOLE D'INGÉNIEUR...

➔ Voir les sites internet de chaque établissement
car les modalités seront propres à chacun



RAPPEL

L'aide provinciale n'est attribuée que pour une formation initiale (apprentissage, alternance et formation continue ne sont pas suivis).

Interrogez directement l'établissement si vous n'êtes pas sûr des conditions proposées.

Vous devez être inscrit dans un établissement public (ou, à défaut, dans un établissement privé qui délivre des diplômes reconnus ou comparables.)

Un même impératif pour tous :
RESPECTER LE CALENDRIER ET LA PROCÉDURE !

Cette procédure s'adresse à tout titulaire du baccalauréat qui souhaite intégrer une première année d'études supérieures. Une plateforme centralise les candidatures dans l'enseignement supérieur : **parcoursup.fr**

Attention, à la date de publication du présent guide, la plateforme est susceptible d'évoluer ; certaines informations peuvent changer.

Vous êtes concerné si :

- Vous êtes titulaire d'un baccalauréat ou diplôme équivalent
- Vous souhaitez poursuivre des études en 1^{re} année d'études supérieures en Métropole à la rentrée de septembre 2025.

Cette procédure est obligatoire pour s'inscrire en 1^{re} année de BTS, BUT, CPGE, Licence...

Suivez bien la procédure pour ne pas manquer d'étapes.

Le portail ouvre le 15 janvier 2025 (date Métropole) ; néanmoins il est fortement conseillé de consulter le site avant pour vous **familiariser avec son contenu**.

Vous pouvez également vous informer sur les formations, leur contenu, les lieux d'études... grâce à l'onglet **Formations**.

LES ÉTAPES PARCOURSUP :

Créer votre profil

Émettre le maximum de vœux possibles

Respecter le calendrier et l'envoi des candidatures

Consulter les résultats dès publication.



ATTENTION

Vous n'êtes pas concerné par la procédure parcoursup si vous poursuivez vos études en bac +2 et plus (licence 3^e année, licence professionnelle, master, écoles d'ingénieur...).



RAPPEL

Il existe une application parcoursup téléchargeable sur votre smartphone !



Éléments à avoir pour l'inscription sur Parcoursup :

- Votre numéro INE ou INES (composé de 10 chiffres et 1 lettre ou 9 chiffres et 2 lettres). Il est mentionné sur votre relevé de notes du baccalauréat ou les bulletins scolaires de terminale. À défaut vous devrez en faire la demande au Vice-Rectorat.
- Une adresse mail valide et consultée régulièrement.
- Vos relevés de notes du baccalauréat, de terminale et de première, éventuellement d'une 1^{re} année d'études dans le supérieur (en cas de redoublement d'une de ces classes, fournir les relevés de notes des deux années).
- L'avis d'imposition 2023 de vos responsables légaux pour la demande de bourse et/ou logement auprès de l'État.
- Une lettre de motivation et une version synthétique dite **projet de formation motivé**.
- Un curriculum vitae (CV).

Astuce

Des tutoriels sont proposés sur Parcoursup pour vous guider à chaque étape.



ATTENTION

À l'inscription :
un **NUMÉRO DE DOSSIER**
vous sera attribué.

Cet identifiant est obligatoire
pour les futures connexions.

La procédure est assez longue
et vos vœux doivent être motivés.

Vous avez jusqu'au **13 mars 2025**
(date métropole) pour formuler
vos vœux.

**Confirmation des vœux
avant le 2 avril 2025.**



Déc. 2024

Janv. 2025

en 3 étapes

1

Début Déc. 2024 > Janvier 2025

Je m'informe sur les formations et les procédures

18 DÉCEMBRE

Ouverture du site d'information Parcoursup.fr

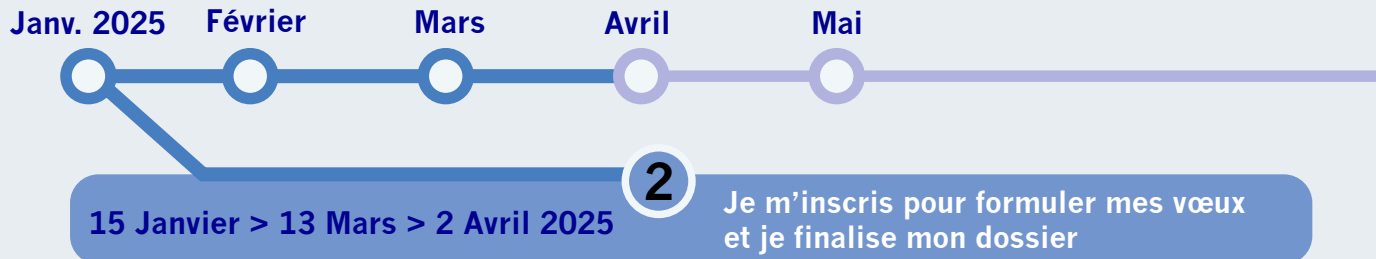
- Je m'informe sur le **fonctionnement de la procédure**.
- Je consulte le **moteur de recherche des formations disponibles en 2025**.

Plus de 23 000 formations sont proposées, y compris des formations en apprentissage.

Pour chaque formation, vous disposez d'une fiche de présentation dans laquelle vous pouvez consulter les dates des journées portes ouvertes, les critères d'analyse des candidatures, les possibilités de poursuite d'études, les débouchés professionnels, le statut de la formation (public ou privé), les taux d'insertion et les éventuels frais de formation. Des formations similaires sont également proposées pour élargir ses choix.



Si je suis en situation de handicap, je dispose également sur chaque fiche de formation des coordonnées du **référent handicap**. Je peux prendre contact avec lui pour connaître l'**accessibilité des locaux et les aménagements possibles**.



DU 15 JANVIER AU 13 MARS

- **Je m'inscris sur Parcoursup** pour créer mon dossier candidat.
 - **Je formule mes vœux et j'exprime ma motivation** : jusqu'à 10 vœux (avec possibilité de sous-vœux selon les formations).
- Je peux également formuler 10 vœux supplémentaires pour des formations en apprentissage.



Des vidéos
tutorielles
sont proposées
sur Parcoursup.fr
pour me guider à
chaque étape.

JEUDI 13 MARS : Dernier jour pour formuler mes vœux

MERCREDI 2 AVRIL : Dernier jour pour finaliser mon dossier avec les éléments demandés par les formations et pour confirmer chacun de mes vœux



Si je suis en situation de handicap ou atteint d'un trouble de santé invalidant, je peux renseigner dans mon dossier Parcoursup une fiche de liaison pour préciser mes besoins à la rentrée. Cette fiche n'est pas obligatoire et elle n'est pas transmise aux formations pour l'examen de mon dossier. Je pourrai ensuite la transmettre à la formation choisie pour faciliter mon accueil.



À savoir — Plus de 9 000 formations en apprentissage sont disponibles.
Pour beaucoup d'entre elles, je peux formuler des vœux tout au long de la procédure (pas de date limite). Je bénéficie d'un accompagnement pour trouver un employeur.

Juin

Juillet

Août

Sept.

3

Fin Mai > 10 Juillet 2025 : Je reçois les réponses des formations et je décide

FIN MAI

Début de la phase d'admission principale

- Je consulte dans mon dossier Parcoursup les réponses des formations que j'ai demandées.
- Je reçois les propositions d'admission (réponse oui ou oui-si*) au fur et à mesure et en continu.
- Je dois répondre obligatoirement à chaque proposition d'admission dans les délais indiqués dans mon dossier.

COURANT JUIN

La phase d'admission complémentaire est ouverte

Les solutions si je n'ai pas reçu de proposition d'admission

DÈS FIN MAI 2025

Si je n'ai reçu que des réponses négatives de la part de formations sélectives (BTS, BUT, classes prépa, IFSI, écoles, etc.), **je peux demander un accompagnement individuel dans un centre d'information et d'orientation (CIO) pour envisager d'autres choix de formation et préparer la phase complémentaire.**



Les candidats en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant et les sportifs de haut niveau qui n'ont pas trouvé de formation adaptée à leurs besoins spécifiques peuvent saisir les commissions d'accès à l'enseignement supérieur (CAES) et demander le réexamen de leur dossier si leur situation particulière justifie une inscription dans un établissement situé dans une zone géographique déterminée.

DU 16 AU 23 JUIN

Les délais de réponse aux propositions d'admission sont suspendus pour permettre aux lycéens de se concentrer sur les épreuves écrites du baccalauréat.

DU 1^{er} AU 3 JUILLET

Classer ses vœux en attente par ordre de préférences. À compter du 1^{er} juillet, je dois classer par ordre de préférence les vœux en attente que je souhaite conserver.

JEUDI 10 JUILLET : Fin de la phase principale

Dernier jour pour accepter une proposition d'admission dans le cadre de la phase principale.

COURANT JUIN AU 11 SEPTEMBRE 2025

La phase d'admission complémentaire me permet de formuler jusqu'à 10 nouveaux vœux dans les formations qui ont encore des places disponibles. Ces formations seront accessibles depuis le moteur de recherche des formations Parcoursup.

À PARTIR DU 4 JUILLET 2025

Je peux solliciter depuis mon dossier un accompagnement personnalisé de la commission d'accès à l'enseignement supérieur (CAES) de mon académie. Cette commission étudie mon dossier et m'aide à trouver une formation au plus près de mon projet et en fonction des places disponibles.

* La réponse « Oui-si » signifie que vous êtes accepté dans la formation à condition de suivre un parcours de réussite adapté à votre profil (remise à niveau, soutien, tutorat...). Ce dispositif de réussite vous est proposé par la formation afin de consolider ou de renforcer certaines compétences nécessaires pour vous permettre de réussir vos études supérieures.





Pour toute candidature en master, vous devez consulter le portail monmaster.gouv.fr qui regroupe l'intégralité des masters proposés par les établissements supérieurs de France.

Vous y trouverez également des informations sur les capacités d'accueil, les modalités de candidature et d'enseignement.

Le portail monmaster devient, au titre de la rentrée 2025, l'interface permettant le dépôt de vos candidatures dans les formations de votre choix. Lors de la phase de candidature à partir du 25 février, vous pourrez déposer un maximum de 15 candidatures.

Procédure spécifique hors Parcoursup et masters

eCandidat

PASS
INGÉNIEUR

Vous devez, dès à présent, vous renseigner directement auprès de chaque établissement qui dispense les formations pour lesquelles l'aide provinciale pourra être attribuée, afin de connaître :

- La procédure d'admission propre à l'établissement,
- Le calendrier de constitution des candidatures.

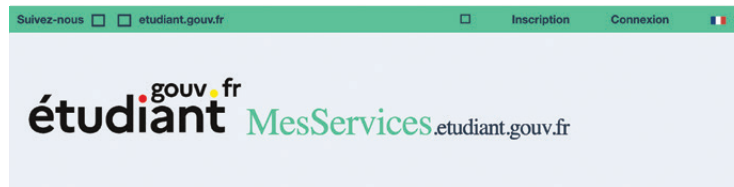
Si vous envisagez d'intégrer une **licence professionnelle**, certains établissements vont vous demander de candidater en ligne via le site eCandidat. Vous devrez constituer votre dossier et y déposer vos candidatures. Chaque établissement a sa propre plateforme et son propre calendrier d'admissions.

Certains établissements demandent un entretien oral avant recrutement en Métropole ; contactez-les directement pour demander un entretien via une messagerie type Skype ou par téléphone en mettant en avant la distance et le coût du billet d'avion.

Demander la bourse État et/ou un logement universitaire



La demande se fait en ligne sur
www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole



Les CROUS (Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires) gèrent la bourse d'État sur critères sociaux et/ou le logement en résidences universitaires.

La demande de Dossier Social Étudiant (DSE)

La constitution d'un dossier social étudiant DSE permet d'effectuer la demande d'une bourse d'État sur critères sociaux et/ou une demande de logement en résidence universitaire.

À noter que l'octroi d'une bourse d'État, vous permet également :

- d'être exonéré de la CVEC (Contribution de la Vie Étudiante et du Campus).
- d'être prioritaire dans l'attribution d'un logement en résidence universitaire.
- de bénéficier de la prise en charge du billet d'avion par le Passeport Mobilité.



ATTENTION

Vous ne devez pas attendre d'avoir la réponse d'un établissement à votre candidature pour constituer votre dossier social étudiant (DSE).

La constitution du dossier social étudiant n'est pas une candidature pour une formation ! C'est une demande de bourse d'État et/ou de logement universitaire.

Votre Dossier Social Étudiant est à constituer entre le 13 mars et le 31 mai 2025*, en vue de la rentrée universitaire de septembre.

**Ces dates sont susceptibles d'être modifiées*

Demander une bourse ou une aide



LA DEMANDE DE DSE EST OBLIGATOIRE POUR LES BOURSIERS DE LA PROVINCE SUD

La constitution d'un dossier social étudiant (DSE) est obligatoire car la bourse de la province Sud est complémentaire à celle du CROUS. Nous avons donc besoin de connaître l'échelon attribué par le CROUS pour calculer la part d'intervention de la Province (Cf. Complémentarité page 45).

**PASSAGE
OBLIGATOIRE**

Éléments nécessaires à la saisie du Dossier Social Étudiant (DSE)

Pour l'inscription sur le site, il vous faut :

- Votre numéro INE ou INES (composé de 10 chiffres et 1 lettre ou de 9 chiffres et 2 lettres). Il est mentionné sur votre relevé de notes du baccalauréat ou les bulletins scolaires de terminale. A défaut, vous devrez en faire la demande au Vice-Rectorat.
- Une adresse mail valide et consultée régulièrement.
- L'avis d'imposition 2023 de vos responsables légaux. Il faudra convertir le revenu brut global en Euros, en divisant le montant en Francs pacifique (1 € par 119,33).
- Une carte bancaire de paiement car vous aurez des frais de gestion à payer en fin de procédure (environ 7 euros soit 835 F).

Bourse État : les grandes étapes

Attention à la date de publication du présent guide, la plateforme est susceptible d'évoluer ; certaines informations peuvent changer.

Étape 1

Du 13 mars au 31 mai

- S'inscrire sur le portail : www.messervices.etudiant.gouv.fr
- Saisir votre DSE pour la bourse et indiquer si vous souhaitez un logement.
- Payer en ligne les frais de gestion : à la fin de la saisie un email de confirmation est envoyé.

Étape 2

Début juin

- Effectuer une demande de logement sur le site trouverunlogement.lescrous.fr.
4 vœux possibles sur 3 villes.

Étape 3

Consultez régulièrement le compte pour suivre les réponses

- Dès réception de la notification conditionnelle, envoyez-la au BAE.

Étape 4

À la rentrée

- Remettre un **certificat de scolarité et un RIB**.
- En retour, vous réceptionnerez **une notification définitive** (copie à fournir au BAE par mail à l'adresse deres.etudiants@province-sud.nc ou par votre compte provincial).

Les ateliers

LA PROVINCE SUD VOUS ACCOMPAGNE DANS CETTE DÉMARCHE LORS DES ATELIERS D'INSCRIPTION

Au cours des ateliers, les agents du BAE vous accompagnent dans vos démarches d'inscription auprès des établissements, de demande de bourse d'État, de recherche d'un logement...

Les ateliers vont se dérouler du 21 janvier au 2 avril 2025 à l'espace connecté du centre administratif de la province Sud (CAPS).

Si vous souhaitez participer à ces ateliers, vous devez vous inscrire dès à présent en ligne en prenant rendez-vous sur

province-sud.nc/demarches/mesures-d'accompagnement-aux-futurs-etudiants

Horaires des ateliers

- Mardi, mercredi et jeudi : 8h-11h et 13h-15h au CAPS

Prévoir pour les ateliers, les copies de :

- Votre numéro INE ou INES
- Vos relevés de notes : Baccalauréat + classes de Première et de Terminale
- L'avis d'imposition 2023 de vos responsables légaux
- Un stylo
- Une clé USB
- Une lettre de motivation sous format word
- Un curriculum vitae (CV)



Direction de l'Éducation et de la Réussite de la province Sud (DERES)

Résultats de Parcoursup à partir du 2 juin 2025*

*Le calendrier est donné à titre indicatif. Vérifiez bien le calendrier directement sur **parcoursup.fr** en tenant compte du décalage horaire.

Vous aurez une réponse à chacun de vos vœux.

Surveillez les résultats car vous n'avez que quelques jours pour répondre à l'éventuelle proposition qui vous sera faite. Si vous ne répondez pas dans les délais, vous serez considéré comme démissionnaire. Tous vos vœux seront **ANNULÉS**.



Il existe une application
parcoursup téléchargeable
sur votre smartphone !



J'INFORME LE BAE DES RÉSULTATS D'ADMISSION

Lorsque vous avez une proposition d'admission par un établissement et que vous avez confirmé, vous devez télécharger l'attestation d'admission et la communiquer au BAE pour une programmation de votre départ.
Étape déterminante : au moindre doute, contactez le BAE.



LE RÉEXAMEN

Lors de la constitution de votre dossier de demande d'aide, vous avez indiqué des vœux de formation. C'est sur cette base, qu'un avis a été émis par la commission de bourses.
L'aide de la province Sud est ainsi attribuée pour une formation précise qui est expressément indiquée sur votre notification.

Si vous changez de projet d'études, ou que vous obtenez une admission dans une autre formation, ou que votre situation familiale change en cours d'année, vous devrez demander un réexamen de votre dossier qui sera étudié par le BAE.

La demande de réexamen doit être envoyée sous forme d'une lettre de motivation, par mail à **deres.etudiants@province-sud.nc**
Demandez conseil aux agents du BAE.

eCandidat

PASS
INGÉNIEUR

monmaster
.gouv.fr

Résultats procédure hors Parcoursup

Chaque établissement a son propre calendrier et son propre fonctionnement, vous devez donc bien noter au préalable quand et comment la réponse sera donnée.

Faites un planning pour suivre vos candidatures. Le BAE peut vous donner un modèle de tableau de suivi.

J'INFORME LE BAE DES RÉSULTATS D'ADMISSION

Lorsque vous avez une proposition d'admission par un établissement et que vous avez confirmé, vous devez transmettre l'attestation d'admission et la communiquer au BAE par votre compte provincial ou par mail à
deres.etudiants@province-sud.nc

Le BAE vous positionnera sur une date de départ groupé.

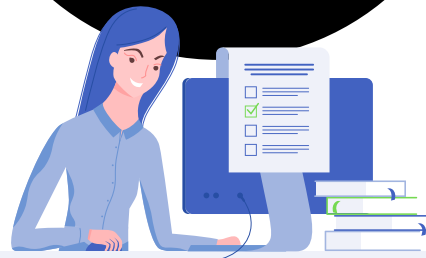
**PASSAGE
OBLIGATOIRE**



ATTENTION

Vous avez accepté une admission, néanmoins vous devez suivre les consignes dictées par l'établissement pour procéder à l'inscription dite administrative.

Ce n'est qu'après inscription, que votre place est confirmée.



L'inscription administrative ou pédagogique



Après avoir été admis dans un établissement et avoir confirmé votre acceptation de la place qui vous est offerte, vous devez suivre les modalités d'inscription (complétude d'un dossier papier ou en ligne) dans les délais impartis, avec les pièces justificatives demandées par l'établissement. En principe courant juin/juillet.

Les établissements de Métropole ferment de **mi-juillet à fin août** pour les vacances d'été. Aussi, il est préférable de consulter les modalités d'inscription avant cette fermeture. Si les délais vous paraissent courts, **n'hésitez pas à contacter par téléphone** l'établissement pour en savoir plus.

Certains établissements demandent un retour de dossier avant les vacances, d'autres vous demanderont de le ramener en mains propres juste avant la rentrée.

Dans tous les cas, vous serez convoqué pour la fin août ou début septembre pour finaliser votre inscription dite administrative ou pédagogique.

Vous devez obligatoirement **être présent physiquement à la date de votre inscription administrative**, sinon vous ne pourrez pas faire votre rentrée.

Certaines universités vous laissent choisir votre date d'inscription en indiquant votre choix sur le site internet de l'établissement.

Ne négligez pas cette étape, respecter le calendrier, car ce n'est qu'à la fin de l'inscription que vous obtiendrez votre certificat de scolarité et votre carte d'étudiant.

JE FOURNIS MON CERTIFICAT DE SCOLARITÉ AU BAE

Un exemplaire du certificat de scolarité 2025/2026 doit obligatoirement être transmis au BAE pour la mise en paiement des aides financières (bourses ou aide annuelle).

Sans ce document, ces aides ne sont pas versées. Deux mois après l'entrée en formation, en l'absence du certificat, le dossier sera annulé. La province Sud pourra demander le remboursement des dépenses engagées.



La réponse de la bourse d'État

Après étude de votre demande en ligne par les services du CROUS, vous recevrez une notification conditionnelle par mail qui indique la suite susceptible d'être réservée à votre demande de bourse : attribution, attente de décision ou refus.

Si votre dossier est « en attente de décision » cela signifie qu'il est incomplet. Il faut alors envoyer le plus rapidement possible les éléments attendus par le CROUS.

- ① Recto de la notification conditionnelle de bourse.
- ② Verso de la notification conditionnelle avec réponse à la demande de bourse.
- ③ Recto de la notification si le dossier est incomplet.

JE FOURNIS LA NOTIFICATION CONDITIONNELLE AU BAE

À partir de cette notification qui précise l'échelon attribué par le CROUS, la province Sud peut déterminer la part de son intervention financière (Cf. Complémentarité page 43).

Ouvrir un compte courant en Métropole



L'ouverture d'un compte courant basé en Métropole est fortement conseillé notamment pour percevoir votre aide provinciale et assurer les premiers frais d'installation.

Pour faciliter les nombreuses démarches et dans la mesure du possible, il est conseillé d'ouvrir votre compte bancaire en Métropole avant votre départ depuis la Nouvelle-Calédonie. Pour cela, vous devez vous rendre dans une banque qui dispose d'un partenariat avec des banques métropolitaines, prendre un rendez-vous avec un conseiller pour ouvrir un compte bancaire en ligne.

Commencez les démarches dès réception de votre admission pour avoir vos moyens de paiement le plus tôt possible. **Une carte bancaire et un chéquier** vous seront nécessaires dès votre arrivée pour assumer les premières dépenses.

À l'ouverture de votre compte, il est généralement demandé de déposer des fonds.

Le conseiller, vous remettra un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).



Ne divulguez jamais vos codes d'accès.

JE BÉNÉFICIE D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE LA PROVINCE SUD, JE FOURNIS MON RIB AU BAE

Le Relevé d'Identité Bancaire de votre compte en Métropole devra être transmis dès que possible au BAE.

Préparer son départ



Le module de préparation au départ proposé et financé par la province Sud vous permet notamment d'appréhender :

- **Les démarches administratives :**

Il s'agit de mettre à votre disposition un certain nombre d'outils et d'informations qui vous permettront d'aborder les contraintes matérielles de votre séjour en Métropole (logement, couverture sociale, ouverture de compte, gestion du budget...)

- **La communication :**

Elle vise à vous permettre d'intégrer la diversité culturelle et les différents modes de communication, de vous faire prendre conscience de l'importance de la communication verbale et non-verbale et de vous sensibiliser à une communication efficace et adaptée.



LA PROVINCE SUD VOUS ACCOMPAGNE DANS CETTE PRÉPARATION

La province Sud vous offre des ateliers thématiques pour mieux préparer votre départ.

Les places sont limitées (l'inscription vaut engagement d'assiduité). Ce dispositif est basé sur le volontariat, si vous souhaitez en bénéficier vous devez dès à présent le faire savoir au BAE par mail à deres.etudiants@province-sud.nc

Trouver un logement

dans une résidence universitaire

Chercher un logement



Il faudra au préalable chercher la résidence la plus proche de l'établissement où vous candidatez.



La demande de logement s'effectue après avoir constitué son DSE et non plus en même temps, via la plateforme trouverunlogement.lescrous.fr à partir de début juin jusqu'à juillet 2025.

La demande d'un logement universitaire est fortement recommandée :

- Ce sont des logements aux loyers modérés.
- Votre recherche d'un logement est ainsi facilitée.
- Les résidences universitaires du CROUS sont exonérées de la taxe d'habitation.

Le CROUS dispose de 2 types de résidence

• Les résidences universitaires traditionnelles

Il s'agit d'une chambre meublée (9 m²). Les cuisines, sanitaires, salles de travail et de détente sont communes. Les charges sont comprises dans le loyer (électricité, eau...). Néanmoins, depuis quelques années, le CROUS rénove petit à petit l'ensemble de ses résidences. Certaines proposent désormais une chambre de 12 m² avec une cabine douche-lavabo-WC et un accès internet. Les loyers sont en moyenne de 200 € par mois, soit 23 866 F par mois.

• Les résidences universitaires conventionnées

Types de logements possibles : logement HLM meublé, du studio au T (avec coin cuisine, douche, lavabo, réfrigérateur, WC)

Exemple de loyer moyen : 400 euros/mois pour un T1.



Il n'y a pas de résidence universitaire dans toutes les villes de Métropole. Vous devez parfois chercher dans le parc privé.

Lorsque vous savez où vous êtes admis, vous devez commencer à chercher un logement.

Le logement en résidence universitaire CROUS
trouverunlogement.lescrous.fr

Si vous avez demandé un logement au CROUS, dans la ville où vous êtes admis, vous devez attendre les résultats d'attribution. En général, le CROUS envoie une nouvelle notification avec la réponse vers mi-juin :

• soit la réponse est positive :

Vos		Études envisagées, bourse et logement	
Études envisagées		Total des points de charge 2 dont 2 de distance	
Académie : Orléans-Tours. Établissement : BOURGES RUE			
Licence professionnelle - 1ère année			
Demande de bourse			
1	ATTRIBUTION CONDITIONNELLE : Bourse sur critères sociaux / Ech. 00b selon le barème 2015		
Montant annuel : 1000€			
Demande de logement		Demande de logement avant d'avoir droit à l'allocation logement à caractère social (ALPS)	
ATTRIBUTION DE LOGEMENT : T1 - BOURGES Les Gbpones			
Montant de la réservation 399,00€ à verser avant le 11-07-16. Paiement recommandé via votre profil meservices.étudiant.gov.fr, rubrique CnU, gérer votre logement. SI IMPOSSIBILITÉ DE PAYER EN LIGNE, vous devez payer par chèque à l'ordre du Régiment Résidence de Bourges, 74 rue de Tully 18000 Bourges (indiquer en dos : nom, prénom, n° INE) - présente notification - ATTENTION, respecter la date de paiement, à défaut le logement sera attribué à un autre étudiant.			

Vous devez alors réserver le logement en payant le dépôt de garantie selon les consignes et le calendrier imposé par le CROUS. Vous recevrez ensuite le contrat de bail à compléter et retourner au CROUS.

• soit la réponse est négative : « demande de logement en attente ».

Allez sur le site trouverunlogement.lescrous.fr pour voir si d'autres résidences de la même ville ont des places disponibles et positionnez-vous le cas échéant. Sinon, commencez à rechercher dans le **parc locatif privé**.



Le logement dans le parc locatif privé

Si vous ne souhaitez pas ou ne bénéficiez pas d'un logement via le CROUS, vous devez chercher dans le parc locatif privé.

Les sites Internet pour trouver un logement sont nombreux, mais la qualité d'information diffère d'un site à un autre.

Pour vous aider dans vos recherches, nous vous proposons quelques sites :

<https://www.aide-sociale.fr/trouver-logement-etudiant/>

- Adele : **www.adele.org**
- Lokaviz : **www.lokaviz.fr**
- Estudines : **www.estudines.com**
- Particulier à particulier : **www.pap.fr**
- Location étudiant : **www.location-etudiant.fr**
- Nexity studea : **www.nexity-studea.com**
- Locservice : **www.locservice.fr**
- Studapart : **www.studapart.com**
- Jinka : **www.jinka.fr**



**ATTENTION
AUX ARNAQUES**

Demandez conseil au BAE en cas de doute.

Vous pouvez aussi contacter des agences immobilières. Vous aurez cependant des **frais d'agence à payer**.

En général, ces frais équivalent à 80 % du montant mensuel du loyer.



ATTENTION

Les visites de logement sont gratuites. Si une agence vous demande de verser une somme avant d'avoir choisi votre logement, refusez et changez d'agence.

Ne passez pas par les agences qui vendent des listes de logement !



Conseils pratiques

Le montant du loyer

Choisissez une location qui corresponde à votre budget car certains loyers sont très élevés et peuvent vous mettre en difficultés financières. Votre loyer doit donc, dans la mesure du possible, correspondre à 33 % de votre budget mensuel au maximum (en incluant l'aide au logement).

Renseignez-vous sur les charges (eau, électricité, poubelles...), car elles ne sont pas toujours comprises dans le loyer.

La caution ou dépôt de garantie

Il vous sera demandé de verser une caution lorsque vous signerez votre contrat de location. La caution est encaissée à la signature du bail. Cette somme vous sera rendue à la fin du bail, s'il n'y a pas de dégradation constatée à l'état des lieux de sortie. En principe, elle correspond à 1 mois (si le logement est vide) ou 2 mois de loyer (si le logement est meublé).



Le contrat de bail ou contrat de location

C'est un document obligatoire qui précise les droits et les obligations de chacun (propriétaire et locataire). Il doit être établi en 2 exemplaires. Le bail fait référence en cas de litige ; vous devez donc lire soigneusement ce document avant de le signer.

Chaque mois, lorsque vous verserez votre loyer, exigez un reçu précisant la nature de l'opération ou une quittance de loyer.

Le garant ou caution solidaire

Lorsqu'un étudiant désire prendre une location, il est obligatoirement demandé un garant. Le garant, en général les parents, est une personne solvable qui est **redevable des loyers en cas d'impayés**.

Si vos parents ne peuvent pas se porter caution, renseignez-vous sur le dispositif VISALE sur

VISALE. 

CONNECTE EMPLOI ET LOGEMENT

www.visale.fr ou **www.messervices.etudiant.gouv.fr**

De même, certaines banques proposent de se porter caution pour leurs clients étudiants.

À noter que depuis la loi du 13 juillet 2006, les bailleurs métropolitains n'ont plus le droit de refuser des cautions familiales basées sur des revenus perçus en Nouvelle-Calédonie.

Pourtant certains se voient encore opposer des refus.

Dans ce cas, il s'agit d'une discrimination et il faut prendre l'attache du Défenseur des Droits ou de l'Office anti-cybercriminalité (OFAC) :

- Par téléphone au 3928 ou par le tchat sur antidiscriminations.fr
- Les juristes du Défenseur des droits écoutent et accompagnent gratuitement les victimes de discrimination.

L'assurance habitation

Si vous signez un contrat de location avant votre départ, vous devrez souscrire en ligne à une assurance habitation.

**LA PROVINCE SUD
VOUS ACCOMPAGNE
DANS CETTE DÉMARCHÉ**

En cas de doute, venez au BAE pour vous faire conseiller par un agent.



Les documents à emporter



Vous connaissez votre affectation, le BAE a programmé votre départ, vous vous êtes renseigné sur l'inscription administrative,... il est maintenant temps de préparer vos valises.

En arrivant en Métropole, vous aurez encore des démarches administratives à effectuer. Il est préférable de les gérer soigneusement dès votre arrivée, pour pouvoir vous consacrer à vos études dès la rentrée.

En prévision de ces démarches, préparez un certain nombre de documents qui vous seront certainement demandés en Métropole.



ATTENTION

Ne les oubliez pas et conservez les précieusement (originaux, copies, scans enregistrés sur une clé USB, cloud, etc.).

Les documents indispensables

CONSERVER LES DOCUMENTS SUR VOUS :

évittez de les placer en soute, en cas de perte de vos bagages.

- Passeport en cours de validité.
- Carte Nationale d'Identité en cours de validité.
- Carnet de santé à jour de vos vaccinations : consultez votre médecin si vous n'êtes pas certain d'être à jour.
- Tous vos relevés de notes des classes de Première et de Terminale, ainsi que vos notes au Baccalauréat.
- Tous vos relevés de notes d'études supérieures et notes au diplôme pour les mentions complémentaires, BTS, licences...
- Originaux de vos diplômes.
- Attestation de participation à la Journée de Défense et Citoyenneté (JDC).

- Plusieurs extraits d'acte de naissance datant de moins de 3 mois : à demander le mois qui précède votre départ ;
- Photocopie du livret de famille en entier ;
- Attestation (conditionnelle ou définitive) de bourse province Sud et/ou CROUS ;
- Photocopies des avis d'imposition 2023 et si possible 2024 de vos responsables légaux ;
- Photocopies des déclarations de revenus 2024 de vos responsables légaux ;
- Attestation CAFAT de fin de droits aux allocations familiales ;
- Si vous êtes mineur : une autorisation parentale de poursuivre vos études en Métropole ;
- Si vos parents sont séparés : une attestation de divorce ou de séparation ;
- Attestation d'admission 2025.



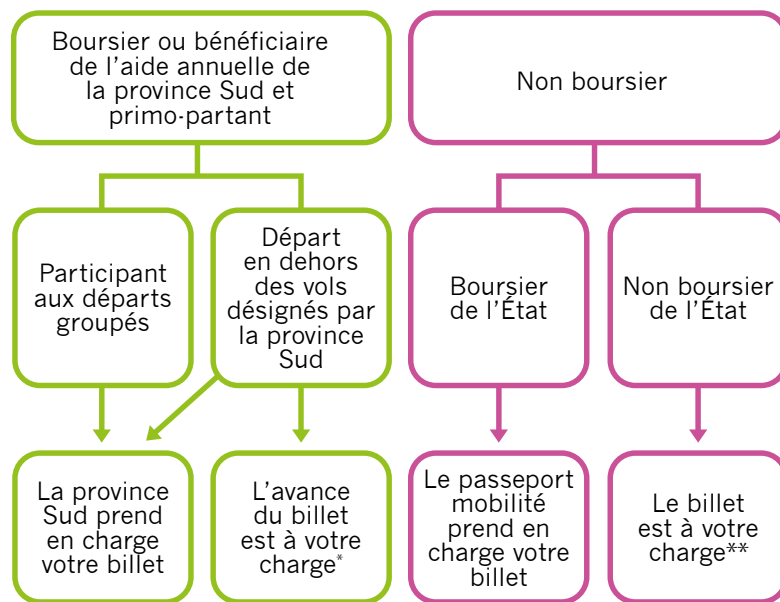
ATTENTION

Cette liste n'est PAS EXHAUSTIVE.
Par exemple en cas de location d'un appartement, il peut vous être demandé les bulletins de salaires de vos responsables légaux ainsi qu'une copie de leur carte d'identité (s'ils se portent garants).



Le billet d'avion pour partir en Métropole

En fonction de l'aide attribuée et des modalités de départ choisies, le billet d'avion est pris en charge par la province Sud, par Passeport Mobilité ou par vous-même.



* Vous souhaitez partir à votre convenance, seul ou avec un membre de votre famille, à une date non désignée par la province Sud : vous devez avancer votre billet d'avion qui ne sera remboursé que sur présentation de justificatifs et sur la base du tarif le plus économique dans la limite de 120 000 FCFP (pour connaître les justificatifs, vous rapprocher du BAE).

** Le billet peut être pris en charge à hauteur de 120 000 FCFP par la province Sud si vous remplissez les critères d'aides attribuées aux étudiants poursuivant des études hors de Nouvelle-Calédonie.

PRIMO-PARTANT BOURSIER ET BÉNÉFICIAIRE DE L'AIDE ANNUELLE DE LA PROVINCE SUD

La province Sud prend en charge votre billet aller, si vous participez aux départs groupés avec accueil par les bureaux de la province Sud en Métropole. Dès que vous avez votre admission, vous devez informer le BAE pour être positionné sur une date de départ.



Les départs groupés et l'accueil en Métropole



La province Sud prend en charge l'accueil des étudiants à l'arrivée en Métropole

Que vous soyez aidés financièrement ou non par la province Sud, dès lors que vous êtes résident de la province Sud et que vous vous caliez sur les dates de départ et l'organisation fixées par le BAE, la province Sud prend en charge à l'arrivée en France :

- votre accueil à l'aéroport,
- votre transfert de l'aéroport à l'hébergement prévu par la province Sud,
- l'hébergement et les repas pendant la durée des ateliers organisés par la province Sud,
- les ateliers sur diverses thématiques (logement, banque, couvertures sociales, transports...),
- les frais de transport, y compris entre la ville d'accueil et votre ville d'études.

À la fin des ateliers vous rejoindrez votre ville de résidence si toutes les conditions d'hébergement sont réunies. Dans le cas contraire, les agents de la province Sud, peuvent vous aider à la recherche d'un hébergement grâce à ses réseaux (associations ou partenaires).

Les agents de la province Sud vous accompagnent jusqu'à votre gare de départ et essaient dans la mesure du possible, d'organiser un accueil dans votre ville d'études.

LES DÉPARTS GROUPÉS IMPLIQUENT DE RESPECTER LES CONDITIONS LOGISTIQUES PRÉVUES :

Ce n'est pas à la carte !
Pour en faire la demande,
remplissez le formulaire prévu à cet effet
sur le site provincial au moins deux mois
avant la date de l'accueil groupé.

En Métropole



La couverture sociale est obligatoire.

La CAFAT n'existe pas en Métropole. Vous devez donc obligatoirement vous affilier à la Sécurité Sociale et **vous pouvez anticiper cette démarche auprès de la CAFAT.**

Vous devez également **adhérer à une mutuelle complémentaire.**

La Sécurité Sociale

La Sécurité Sociale permet d'être remboursé partiellement des frais avancés en cas de maladie, de soins médicaux ou d'hospitalisation (pharmacie, médecin, dentiste...).

Vous devez donc obligatoirement vous affilier à la Sécurité Sociale. En général, cette affiliation s'effectue en même temps que le paiement de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC).

Pensez à présenter votre notification du CROUS, car les étudiants boursiers de l'État sont exonérés de cette cotisation.



Vous recevrez par la suite une **attestation de sécurité sociale et une carte vitale**, qu'il vous faudra conserver tout au long de votre séjour en Métropole.



L'assurance maladie : Affiliation à la caisse primaire d'Assurance Maladie, la plus proche de votre domicile (CPAM)

Avant le départ, demandez un numéro de sécurité sociale provisoire sur cafat.nc

La mutuelle complémentaire

Le remboursement des dépenses de santé par la Sécurité Sociale, est partiel.

Pour être couvert, en quasi-totalité (hors franchise), il est indispensable d'adhérer à une mutuelle.

La plupart des mutuelles proposent une cotisation mensuelle (en moyenne 36 000 F/an, soit environ 300 €/an).

Le choix d'une mutuelle est libre.

Beaucoup de démarches vous attendent une fois sur place, n'hésitez pas à solliciter les personnes ressources autour de vous (les bureaux de la province Sud à Paris, l'équipe pédagogique de votre établissement, notre prestataire en charge de l'accompagnement social...) pour ne rien oublier.

Anticipez le 1^{er} mois

Le premier mois est souvent très coûteux en terme de logement étant donné que vous devrez déboursier la caution, le loyer, éventuellement des frais d'agence, les frais d'assurance habitation et les diverses charges liées à l'électricité, l'eau, ... **Partez avec suffisamment d'argent sur votre compte bancaire ou postal.**

L'assurance habitation

Si vous ne l'avez pas fait avant, pour toute entrée dans une location, il vous sera demandé de contracter une assurance habitation auprès d'un organisme de votre choix. Comparez les prix au préalable.

Les aides au logement

Il s'agit d'une aide financière qui permet de prendre en charge une partie du montant de votre loyer. Vous devrez faire une demande d'aide auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la ville où vous résidez. Pour plus d'informations ou pour faire une simulation en ligne, consultez le site : **www.caf.fr**



La Contribution de Vie étudiante et de Campus (CVEC)

Chaque étudiant en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur doit obligatoirement obtenir, préalablement à son inscription, son attestation d'acquiescement de la CVEC. Cette contribution est de 103 € /an soit 12 291 F/an. Les boursiers sont exonérés. Dans tous les cas, vous devez récupérer une attestation en ligne sur **cvec.etudiant.gouv.fr** soit en payant, soit en justifiant votre exonération.

Les sommes collectées servent à financer des projets de prévention, d'orientation, d'amélioration de vie sur le campus...



Recevoir la bourse d'État (CROUS)



La validation définitive de votre dossier et la mise en paiement de votre bourse d'État seront effectives dès que le CROUS aura reçu un justificatif prouvant votre inscription dans un établissement d'enseignement supérieur.

Vous devez envoyer au CROUS à la rentrée :

- votre certificat de scolarité 2025-2026 ;
- votre RIB d'un compte courant en Métropole.

Si votre établissement d'admission n'est pas dans l'académie du CROUS de votre 1^{er} vœu, vous devez préciser sur la notification conditionnelle *Pour Transfert* en précisant vers quelle académie il faut transférer.

Quelques semaines après, vous recevrez la notification définitive qui précisera l'échelon et le montant de la bourse qui vous sera réellement versé par le CROUS pour l'année.

Revenus brut global 2017 des parents : €

Charges :

A	B
0	2

Total charges : 4 dont distance : 2

Etudes : Etablissement d'inscription : BTS, BTS-A - 1ère année

Bourse sur critères sociaux :

Décision définitive : Attribution à l'échelon 6

Montant annuel : 4031,09€

Ce montant est calculé sur la base de 10 mensualités correspondant au montant de votre échelon versées de septembre 2019 à juin 2020.

JE FOURNIS MA NOTIFICATION DÉFINITIVE AU BAE

Nous avons besoin de connaître l'échelon attribué par le CROUS pour calculer la part d'intervention financière de la province Sud. (Cf. Complémentarité page 45).



Recevoir l'aide financière de la province Sud

Si vous avez fait votre demande d'aide financière de la province Sud durant la campagne de bourses, et que vous êtes éligible, vous recevrez un courrier vous notifiant la décision de la commission de bourse sur votre compte provincial.

Si l'avis est favorable, vous connaissez la formation sur laquelle vous serez suivi et l'échelon qui vous a été attribué.

Quel est le montant de l'aide ?

NATURE	ÉCHELON	MONTANT ANNUEL		MONTANT MENSUEL	
		EN F	EN €	EN F	EN €
Bourse	4	1 100 160	9 219,34	91 680	768,28
	3	876 120	7 341,89	73 010	611,82
	2	662 096	5 548,36	55 175	462,36
	1	443 064	3 712,88	36 922	309,41
AIDE ANNUELLE		150 000 F soit 1 257 €			

Montants bruts

Toutes ces aides sont également soumises à la Contribution Calédonienne de Solidarité (CCS).



ATTENTION

L'aide provinciale intervient en complémentarité de celle de l'état. Si le montant de la bourse du CROUS est supérieur à celui de votre échelon provincial ou de l'aide annuelle, vous ne percevrez rien de la province Sud.

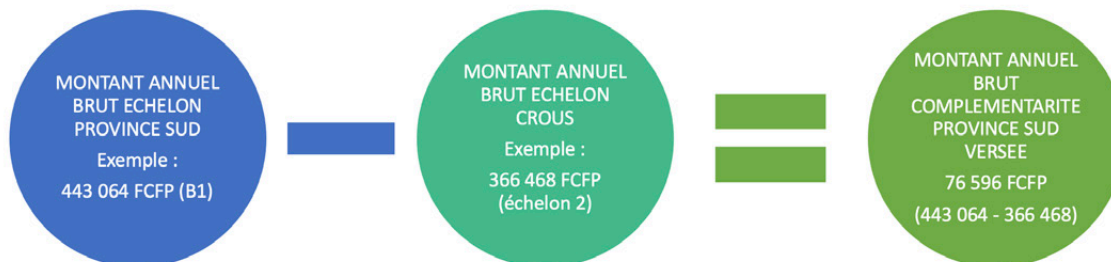
La complémentarité

La bourse provinciale n'est pas cumulable à une autre aide financière d'une autre institution (Nouvelle-Calédonie, Cadres Avenir, autre province...).

Toutefois **une complémentarité** avec la bourse d'État gérée par le CROUS ou un autre ministère (santé, transports...)

est possible si le montant de celle-ci est inférieur aux aides provinciales.

Il faudra nous transmettre vos notifications conditionnelle et définitive le plus rapidement possible pour débloquer le paiement de la complémentarité provinciale.



ATTENTION

Si : Montant échelon CROUS > Montant échelon province Sud (bourse ou aide annuelle) = pas de complémentarité provinciale

Votre engagement

L'attribution de votre aide est réglementée par la délibération modifiée n°11-2015/APS du 30 avril 2015 relative aux aides scolaires pour études supérieures ou spécialisées.

Elle vous donne des droits, en retour vous avez des devoirs, ceux de :

- ne pas cumuler avec une autre aide financière (bourse Cadres avenir, bourse du gouvernement ou d'une autre province, aide d'un établissement supérieur, d'un employeur ou de tout autre organisme...),
- suivre avec assiduité votre formation,
- rechercher un emploi en Nouvelle-Calédonie et l'occuper au plus tard 5 ans après la fin de vos études.

Le non-respect de vos engagements entraîne un remboursement des sommes investies par la province Sud.

Suspension de la bourse

La bourse est automatiquement suspendue voire supprimée :

- en cas d'absences injustifiées,
- en cas de redoublement sauf raisons médicales ou familiales avérées appréciées par le président,
- si après deux années consécutives ou deux semestres universitaires sanctionnés par un examen, aucun résultat n'a été obtenu et/ou communiqué à la province Sud,
- en cas d'exclusion de l'établissement pour sanction disciplinaire,
- en cas de fraude ou de renonciation aux études pour lesquelles la bourse avait été initialement attribuée (abandon durant l'année universitaire ou absence injustifiée aux examens de fin d'année),
- en cas de fausse déclaration (faux et/ou usage de faux).

POUR RECEVOIR L'AIDE, JE DOIS FOURNIR AU BAE

Dès la rentrée et dans un délai de deux mois après la rentrée en formation, envoyez sur votre compte provincial

- Votre certificat de scolarité 2025/2026
- Votre notification définitive du CROUS 2025/2026 ou de tout autre ministère (santé, agriculture, transports...)
- Votre RIB d'un compte courant en Métropole.

En cours d'année, vous devrez également transmettre tous vos relevés de notes **au fur et à mesure** que vous les recevrez. La non-présentation de ces justificatifs entraîne la suspension, voire la suppression de votre aide financière.



L'accompagnement social et pédagogique

Consciente des difficultés d'ordre social et pédagogique que tout étudiant peut rencontrer (aidé financièrement ou non), particulièrement lors de la première année d'études, la province Sud met à disposition un interlocuteur privilégié en Métropole.

Ce prestataire, désigné et financé par la province Sud, sera un relais en Métropole pour vous apporter les conseils et l'aide dont vous aurez besoin :

- rencontres groupées sur des thématiques prédéfinies (recherche de stage par exemple),
- visite sur site,
- échanges mails,
- échanges téléphoniques,
- etc.

LA PROVINCE SUD VOUS OFFRE UN ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET PÉDAGOGIQUE

Ce dispositif est basé sur le volontariat, si vous souhaitez en bénéficier vous devez le faire savoir au BAE par mail à deres.etudiants@province-sud.nc



ATTENTION

Les places
sont limitées !



Le renouvellement pour l'année universitaire 2026/2027



Le renouvellement de la bourse État

L'aide est uniquement valide pour l'année universitaire 2025/2026, votre éligibilité doit être recalculée chaque année

En 2026, vous devrez reconstituer un dossier social étudiant en ligne.

Le renouvellement de l'aide provinciale

L'aide provinciale est uniquement valide pour l'année universitaire 2025/2026, votre éligibilité doit être réétudiée chaque année.

En avril 2026, vous devrez indiquer au BAE vos projets d'études pour l'année universitaire 2026/2027 et transmettre un nouveau dossier via votre compte provincial permettant l'évaluation de vos nouveaux droits.

Le BAE vous contactera par mail pour vous informer des échéances précises à respecter.



**PASSAGE
OBLIGATOIRE**

BÉNÉFICIAIRE D'UNE AIDE DE LA PROVINCE SUD POUR 2025/2026

Un dossier de demande de renouvellement d'aide devra être constitué en avril 2026 (alerte des échéances réalisée individuellement par le BAE).

NON BÉNÉFICIAIRE D'UNE AIDE DE LA PROVINCE SUD POUR 2025/2026

Si vous ne bénéficiez pas d'une aide financière de la province Sud pour 2025/2026, mais uniquement d'un accompagnement (avis défavorable de la commission, par exemple), vous pourrez constituer un nouveau dossier de demande d'aide lors de la campagne organisée en 2026 pour la rentrée 2026/2027.

Dossier en ligne sur le site province-sud.nc

Les vacances de Juillet/Août

Contactez le Passeport Mobilité Études pour vérifier si vous avez droit à un billet aller/retour pour des vacances en Nouvelle-Calédonie (en juillet-août 2026).

Si vous avez eu un refus par Passeport Mobilité Études, une aide de 200 000 F au transport entre deux années universitaires pour un trajet aller-retour entre la ville d'étude et Nouméa peut être attribuée par la province Sud.

Pour pouvoir y prétendre l'étudiant doit :

- Avoir moins de 27 ans.
- Être de nationalité française.
- Justifier que ses responsables légaux résident en province Sud depuis au moins 10 ans.
- Être inscrit dans une formation délivrant un diplôme national ou comparable à un niveau de formation nationale.
- S'engager à effectuer pendant ses vacances en NC une activité rémunérée d'une durée au moins égale à deux semaines ou de soixante heures de bénévolat.
- Avoir eu un refus de prise en charge à 100% du billet d'avion par le Passeport Mobilité Études.

La demande se fait en remplissant un formulaire en ligne sur le site de la province Sud au moins un mois avant la date du départ.

Pour plus d'informations, contactez le BAE.



Pour plus d'informations, contactez le service Passeport Mobilité Études de la « Continuité territoriale Nouvelle-Calédonie » :
16, rue d'Austerlitz Immeuble SCICAL
1^{er} étage BP C5 - 98844 Nouméa CEDEX
• Tél. : 26 56 30
• Mail : passeport.mobilite@gipfca.nc

À la fin des études



Qui prend en charge le billet retour vers la Nouvelle-Calédonie ?

**Boursiers
et aidés de la
province Sud**

La province Sud prend en charge votre billet.

Votre voyage de retour doit s'effectuer dans les 3 mois qui suivent la fin d'intervention de l'aide.

La demande de prise en charge du billet retour s'effectue en envoyant un courrier adressé à la directrice de l'Éducation et de réussite : **deres.etudiants@province-sud.nc** précisant la date de retour et la ville de départ, au plus tard un mois avant la date du voyage.

Non Boursiers

Vérifier auprès de passeport mobilité votre éligibilité au dispositif ou possibilité d'obtenir une aide aux frais de transports de la province Sud à hauteur de 120 000 F si vous répondez aux critères.

La demande d'aide aux frais de transports pour le billet retour s'effectue en ligne en remplissant le formulaire dédié sur le site de la province Sud, au moins 30 jours avant la date de voyage.

Bureau de l'accompagnement des étudiants (BAE)

55, rue Georges Clemenceau
BP L1 - 98849 Nouméa CEDEX
Tél. 20 49 46 et 20 49 68
deres.etudiants@province-sud.nc

Passeport mobilité (GIP Formation Cadre Avenir)

Tél. 26 56 30
passeport.mobilite@gipfca.nc

Centre d'information et d'orientation (CIO)

Tél. 26 61 66
cio@ac-noumea.nc
www.cio.ac-noumea.nc

BAE : Bureau de l'accompagnement des étudiants

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CCS : Contribution Calédonienne de Solidarité

CIO : Centre d'Information et d'Orientation

CROUS : Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires

CV : Curriculum Vitae

Caisse de protection sociale de Nouvelle-Calédonie (CAFAT)

Tél. 25 58 00
www.cafat.nc
communication@cafat.nc

Direction des affaires sanitaires et sociales (DASS)

Tél. 24 37 00 – Fax 24 37 33
N° Vert 05 11 03
www.dass.gouv.nc
dass@gouv.nc

Vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie

Tél. 26 61 00 / 26 61 57
www.ac-noumea.nc
dse@ac-noumea.nc

CVEC : Contribution Vie Étudiante et de Campus

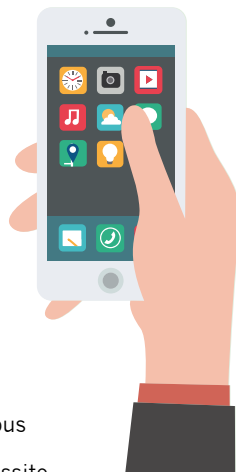
DERES : Direction de l'Éducation et de la Réussite de la province Sud

DSE : Dossier Social Étudiant

INE : Identifiant National Étudiant

JDC : Journée Défense et Citoyenneté

RIB : Relevé d'Identité Bancaire





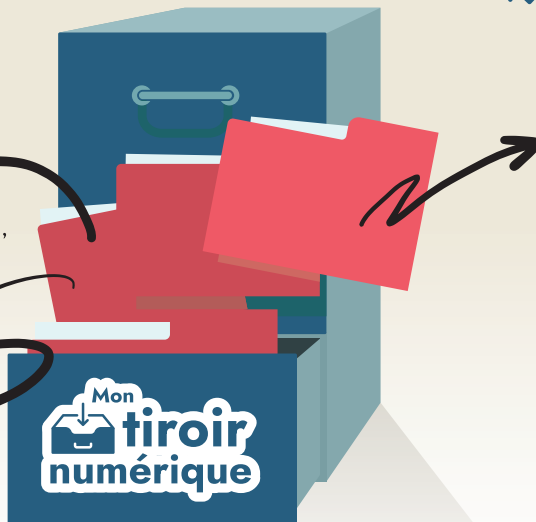
Mon compte provincial, c'est un **espace numérique sécurisé** pour tout ranger.

province-sud.nc/mon-compte

*J'y retrouve
toutes mes
démarches en ligne.*

*Je sais où en sont
mes demandes.*

*Je peux communiquer
avec des interlocuteurs
provinciaux.*



Direction de l'Éducation et de la Réussite de la province Sud (DERES)
55, rue Georges Clemenceau - BP L1 - 98849 - Nouméa CEDEX
Standard : 20 49 00